

# DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Garéoult sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** Mise en place d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Massif de la Sainte-Baume » pour la programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC)

**Délibération n° :** 370-2022

**Secrétaire de séance :** Sophie LEMETER

**Membres en exercice :** 38

**Membres présents :** 23

**Pouvoirs :** 2

**Excusés, absents :** 13

**Présents(es) :**

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Michel GROS

Simone CALLAMAND

Jean-Claude HOOG

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Christian BOUYGUES

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Hélène VERDUYN

Virginie PHELIPPEAU

Josiane GALIZZI

Georges LUVERA

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Didier RÉAULT

**Pouvoirs :**

**Monsieur Robert DELEDDA**, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

**Monsieur Jean-Yves DOLISI**, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

**Excusés(es), absents(es) :**

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Monsieur Claude FABRE, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

**Etaient également présents :**

Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume

Vu la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment la mesure 5 Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire, et la mesure 17 - Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux.

**Considérant que** la mise place d'un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) contribue à la préservation de la biodiversité et au maintien de l'ouverture des milieux sur le territoire du Parc.

**Considérant que** le portage en propre de ce PAEC par le Parc permettrait l'ouverture de nouvelles mesures agro-environnementales (MAEC) visant la protection d'espèces à enjeux.

Il est proposé de déposer auprès de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur une réponse à l'appel à candidatures pour la constitution d'un PAEC sur la période 2023-2027 et un dossier de demande de subvention pour l'animation de ce PAEC en 2023 pour un montant de 11 988 €.

### **Un projet agro-environnemental porté en partenariat**

Ce projet de PAEC « Massif de la Sainte-Baume » sera porté par le Parc (chef de file), en partenariat avec le CERPAM pour les mesures concernant le pastoralisme. Pour les autres mesures de protection d'espèces à enjeux (Cistude d'Europe et Petit rhinolophe), des moyens humains exclusivement internes seront mobilisés pour assurer la mise en place et le suivi des mesures.

Concernant la gouvernance, deux instances seront mises en place :

- Le Comité de pilotage du site Natura 2000 pour assurer la définition des orientations stratégiques ainsi que la sélection éventuelle des mesures ou contrats.
- Un Comité de suivi pour l'accompagnement opérationnel et technique du PAEC (coordination des actions de suivi annuel, gestion des ajustements intermédiaires, remontée des besoins d'appui des bénéficiaires, etc.).

Le territoire proposé pour ce PAEC « Massif de la Sainte-Baume » est principalement calqué sur le périmètre du site Natura 2000 animé par le Parc. Pour plus de pertinence écologique et agricole, nous proposons d'y rattacher certaines zones pastorales situées en bordure du site mais connectées au massif (sud de plateau d'Agnis, sud de Riboux et nord de Signes notamment).

### **De nouvelles mesures destinées aux agriculteurs**

Pour répondre aux enjeux écologiques identifiés dans le DOCOB du site Natura 2000, sept mesures (MAEC) seront ouvertes dans le cadre de ce PAEC, dont deux nouvelles par rapport à la programmation en cours afin de répondre à des enjeux de préservation d'espèces protégées :

1. MAEC Pastoralisme - Surfaces herbagères et pastorales
2. MAEC Pastoralisme - Systèmes herbagers et pastoraux
3. MAEC Biodiversité - Milieux agropastoraux - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
4. MAEC Biodiversité - Protection des espèces - Cistude d'Europe
5. MAEC Biodiversité - Protection des espèces - Petit rhinolophe
6. MAEC DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux
7. MAEC DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage

Le coût total prévisionnel de ces mesures qui seront contractualisées par les agriculteurs sur la période 2023-2027 s'élève à 700 070 €, répartis comme suit :

Mesure	Type	Montant unitaire (€/ha/an)	Nombre de contrats envisagés	Surfaces envisagées (ha)	Montant global (€/an)	Montant global (€/5 ans)
1	Localisée	51	2	306	15 606	78 030
2	Système	88	5	455	40 040	200 200
3	Localisée	72	8	667	48 024	240 120
4	Localisée	145	1	10	1 450	7 250
5	Localisée	358	1	10	3 580	17 900
6	Localisée	153	4	198	30 294	151 470
7	Localisée	204	1	5	1 020	5 100
			<b>22</b>	<b>1 651</b>	<b>140 014</b>	<b>700 070</b>

Pour l'élaboration et l'animation de ce projet sur 2022-2023, le budget prévisionnel figurant dans le dossier de demande subvention déposé est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation du PAEC	14 985 €	Subvention de l'Etat (80 %)	11 988 €
<i>Dont frais de personnel du chef de file (Parc)</i>	6 461 €	<i>Dont subvention du chef de file</i>	5 686 €
<i>Dont forfait charges de structure (10 %) du chef de file</i>	646,10 €	<i>Dont subvention du partenaire</i>	6 302 €
<i>Dont Frais de personnel du partenaire (CERPAM)</i>	6 825 €		
<i>Dont forfait charges de structure (10 %) du partenaire</i>	682,50 €		
<i>Dont frais de déplacement du partenaire</i>	370 €		
		Fonds propres (20 %)	2 997 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 985 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 985 €</b>

A l'unanimité le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le budget prévisionnel présenté.
- ENGAGE toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS